EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2012 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille douze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Jacqueline CHAPON à Alain MARTINET, Nicole BARBIN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	**Danielle AUROI, Martine REMBERT-MANTELET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Pascaline BIDOUNG, Madame Danièle GUILLAUME, Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Madame Marie SAVRE et Monsieur Bruno SLAMA entrent en séance avant le vote de la question n° 1.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n° 1 et donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT.
Madame Marie SAVRE quitte la séance après le vote de la question n° 5.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET après le vote de la question n° 5.
Monsieur Jérôme GODARD revient en séance avant le vote de la question n° 16 et reprend son pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT.

Rapport N° 49

PROJET DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PIÉGEURS DU PUY-DE-DÔME PORTANT SUR LA RÉGULATION DES POPULATIONS DE CORBEAUX

Devant la recrudescence des plaintes d'habitants pour nuisances sonores dues à la présence, chaque année plus importante, de corbeaux dans la ville, diverses solutions ont été expérimentées, telles que l'utilisation d'effaroucheurs sonores (dispositifs dissimulés dans les arbres, porte-voix, fusil laser ou pistolet pour tirs à blanc, fusées crépitantes et traçantes) ou encore la destruction, au moyen de nacelles, des nids non utilisés. Si aucune de ces pratiques ne produit de résultat totalement satisfaisant, le coût en est de plus en plus élevé, à la fois en temps passé et en budget.

Un recensement des espèces présentes et entrant dans la catégorie des espèces d'animaux classés nuisibles par arrêté du 2 août 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et par arrêté du 1er juillet 2012 du Préfet du Puy-de-Dôme (pour une durée de trois ans) a été réalisé conjointement les services de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Direction départementale des Territoires, après consultation de la Fédération départementale des Chasseurs et de la Ligue de Protection des Oiseaux. Il apparaît qu'une régulation des populations de corbeaux et corneilles noires est nécessaire.

Pour ce faire, la Ville sollicite l'aide de l'Association des piégeurs agréés du Puy-de-Dôme (APA 63), qui dispose de l'agrément pour piéger les nuisibles identifiés et former les agents de la Ville à ces techniques de capture. Elle propose la passation, avec l'APA 63, d'une « convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles », tels que les corbeaux et les corneilles noires.
Les barèmes d'indemnisation des piégeurs sont les suivants :

- cotisation annuelle (indemnisation des frais de déplacement et de structure liés à l'activité de l'APA 63) : 23 €
- prime au piégeage (indemnisation de la fourniture des appâts et appelants) : 5 € par corbeau ou corneille noire.

Par ailleurs, la convention prévoit que les agents du Service Hygiène et Prévention suivront une formation spécifique à l'issue de laquelle ils seront nommés piégeurs agréés par le Préfet du Puy-de-Dôme afin de pouvoir réaliser des interventions de façon autonome.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de signer la convention ci-jointe.

Convention entre la Ville de Clermont-Ferrand
et
l'Association des Piégeurs agréés du Puy-de-Dôme

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur le Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 déposée en Préfecture le xxxxxxxxx, d'une part,

Et

L'association des piégeurs agréés du Puy-de-Dôme (agrément préfectoral n° 15518 du 2 mai 1994), ayant son siège social sis La Morelle-Site de Marmilhat 26, rue Aimé Rudel – BP 97 63370 Lempdes, représentée par son Président Monsieur Bernard BOUZON ci-après dénommée « l'APA 63 », d'autre part,

Conviennent ensemble ce qui suit :

Préambule

La Ville de Clermont-Ferrand est concernée par la présence de populations d'animaux sauvages qui sont nuisibles à la tranquillité des riverains. Un recensement des espèces présentes et entrant dans la catégorie des espèces d'animaux classés nuisibles par arrêté du 2 août 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et par arrêté du 1er juillet 2012 du Préfet du Puy-de-Dôme (pour une durée de trois ans) a été réalisé conjointement par le Service Hygiène et Prévention de la Direction des Services à la Population de la Ville de Clermont-Ferrand et la Direction départementale des Territoires après consultation de la Fédération départementale des Chasseurs et de la Ligue de Protection des Oiseaux.

Il apparaît qu'une régulation des populations de corbeaux et corneilles noires est nécessaire.

Pour ce faire, la Ville sollicite l'aide de l'APA 63 qui dispose de l'agrément pour piéger les nuisibles identifiés et former les agents de la Ville à ces techniques de capture.

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

Dans le cadre de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement, l'APA 63 réalise sur le domaine public et privé de la Commune de Clermont-Ferrand les missions de piégeage, capture et mise à mort d'animaux nuisibles tels que les corbeaux et les corneilles noires.

<u>Article 2</u> : Modalités des interventions

L'APA 63 intervient sur demande expresse de la Ville formalisée par courrier (ou en cas d'urgence par téléphone avec confirmation écrite) et en présence d'un ou plusieurs agents du Service Hygiène et Prévention de la Direction des Services à la Population qui gère et coordonne le planning des interventions.

Il s'agit d'interventions décidées dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2012, dont l'exécution est confiée à l'APA 63.

Les interventions de piégeage des corbeaux doivent avoir lieu à la fin de l'hiver et avant la construction des nids par les oiseaux, soit de mi-janvier à mi-février de chaque année.

Pour accomplir les missions visées à l'article 1, la Ville met à la disposition de l'APA 63 une dizaine de cages nécessaires à la capture des animaux (corbeautières de 3mx2mx2m). Ces cages seront placées et fixées sur les toits des bâtiments communaux, à l'abri des regards. Leur emplacement sera déterminé au fur et à mesure des déplacements constatés de ces animaux, et en fonction des plaintes et zones sensibles enregistrées.

Les animaux capturés seront euthanasiés immédiatement et sans souffrance.

Les agents du Service Hygiène et Prévention assisteront les membres de l'APA 63 lors des interventions, et seront sensibilisés aux différentes techniques de piégeage et de capture.

Dans le cadre de cette convention, les agents du Service Hygiène et Prévention suivront une formation spécifique de 16 heures à l'issue de laquelle ils seront nommés piégeurs (agrément délivré par le Préfet du Puy-de-Dôme valable pour l'ensemble du territoire national et pour la vie) afin de pouvoir réaliser des interventions de façon autonome.

Chaque piégeur, qu'il soit membre de l'APA 63 ou agent du Service Hygiène et Prévention, doit déposer auprès de Monsieur le Maire une déclaration de piégeage sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand. Cette déclaration doit être renouvelée du 1er juillet au 30 juin de chaque année.

<u>Article 3</u> : Engagements de l'APA 63

L'APA 63 déclare se conformer aux obligations législatives et réglementaires liées à l'activité de piégeage des animaux classés nuisibles.

L'APA 63 reconnaît prendre toutes les dispositions liées à la sécurité des personnes pour les interventions objets de la présente convention, notamment pour des interventions en toiture. Elle devra s'assurer de la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la protection des personnes avant toute intervention.

L'APA 63 déclare être assurée en responsabilité civile pour ses interventions dans le cadre de la présente convention. Les agents du Service Hygiène et Prévention intervenants sont garantis par l'assurance responsabilité civile de la Ville souscrite auprès de la SMACL n° de contrat 3726/A.

L'APA 63 se réserve le droit de renoncer aux opérations de piégeage planifiées si elle le juge nécessaire (risque pour les personnes ou modification intempestive des conditions d'intervention).

Article 4 : Modalités financières

L'APA 63 recevra une compensation financière pour ses interventions de piégeage dont le barême est le suivant :

- cotisation annuelle à hauteur de 23 €, représentant une indemnisation des frais de déplacement et de structure liés à l'activité de l'APA 63.
- une prime au piégeage (représentant l'indemnisation de la fourniture d'appâts et d'appelants) à hauteur de 5 € par corbeau ou corneille noire.

L'APA 63 fournira, chaque année au 30 juin, un relevé de ses interventions, ainsi qu'un recensement précis du nombre d'animaux capturés (notamment à destination de la Ville et de la Direction départementale des Territoires).

La Ville procèdera au règlement, par virement bancaire, dans les 30 jours suivant la réception du relevé annuel des interventions.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible 2 fois à compter du 1er janvier 2013.

La convention peut être dénoncée à tout moment, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans le deuxième cas, la dénonciation se fera avec un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le Maire.

Fait à Clermont-Ferrand, le ……

Pour la Ville de Clermont-Ferrand **Le Maire,**	**Pour l'association APA 63** **Le Président,**
Serge GODARD	**Bernard BOUZON**

DELIBERATION

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 décembre 2012

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Odile VIGNAL